

**DÉLIBÉRATION N° 6.03
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 31 OCTOBRE 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, Mme Sandra CEYTE, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSAERT, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Laurent MILAZZO, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET).

EXCUSÉE : Mme Sandrine MOURIER.

ABSENT : M. Karim OUMEDDOUR.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

6.03 _ PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - ARRÊT DU PROJET

Mme Christel FALCONE, Vice-présidente, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Le bureau d'études LAMY Environnement, a été retenu pour accompagner Montélimar-Agglomération dans l'élaboration de son PCAET. Chaque phase a été présentée et consolidée en Comité de Pilotage.

La présente délibération a pour objet de valider les 3 phases et d'arrêter le projet de PCAET.

Phase 1 : Diagnostic Territorial

Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire.

Phase 2 : La stratégie Territoriale

Elle permet de définir une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2026, 2030 et 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler (notamment le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes).

La stratégie présente ainsi 7 axes stratégiques :

- Axe 1 : Performance énergétique et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- Axe 2 : Énergies renouvelables,
- Axe 3 : Qualité de l'air,
- Axe 4 : Mobilité,
- Axe 5 : Agriculture, eau, biodiversité,
- Axe 6 : Adaptation et santé,
- Axe 7 : Accompagnement du changement.

Phase 3 : Le programme d'actions

Le programme d'actions constitue la première étape concrète dans la recherche des moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs fixés dans la stratégie. Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement, dans le cadre des compétences et des moyens de Montélimar-Agglomération, des actions sur une période de 6 ans avec une évaluation d'étape qui sera réalisée à 3 ans d'application.

L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PCAET

Conformément aux dispositions réglementaires, une Évaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement,
- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

À l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de

l'Environnement. De plus, une version papier sera mise à disposition de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

À l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le dossier complet du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation en séance accompagné d'une synthèse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4, L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, R. 122-17 et R. 229-54,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le projet relatif au programme d'actions du PCAET ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE VALIDER, tel qu'il est présenté, le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à arrêter le plan d'action du Plan Climat Air Énergie Territorial sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

DE CHARGER M. le Président ou son représentant de transmettre ledit projet de Plan Climat Air Énergie Territorial arrêté pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 09 novembre 2023

Julien CORNILLET
Président



Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

